



Cahier des charges

Mise en œuvre de 60 mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) dans le département de la Charente-Maritime

Avis d'Appel à Projets n°2017-1

I) Présentation du cahier des charges et cadrage du projet

I.1) Cadre juridique et autorité compétente :

Il s'appuie sur :

la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
la Loi n°293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
les articles L 221-1 et suivants, L 222-1, 222-2 et L 223-1 et suivants et les articles L 312-1
et L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'aide éducative à domicile est une prestation d'aide sociale qui s'inscrit dans le dispositif d'aide administrative accordée par décision du Président du Département où la demande est présentée.

Comme toutes les prestations d'aide à domicile, l'aide éducative à domicile est attribuée à sa demande ou avec son accord, à la mère, au père, ou à défaut à la personne qui assume la charge effective de l'enfant lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent.

L'action de l'opérateur retenu devra s'inscrire dans le cadre défini par le Département. Il devra se mettre en cohérence avec les orientations stratégiques du schéma départemental 2013-2017, du règlement départemental de prévention et protection de l'enfance et des outils utilisés par les services.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action Sociale
Service Action sociale, Vie associative et Jeunesse
85 boulevard de la République
CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Téléphone : 05 46 31 73 01
Fax : 05 46 317 299
e-mail : emeline.wallet@charente-maritime.fr

1.2) Contexte et objectifs généraux :

L'aide éducative à domicile est une mesure d'aide administrative contractualisée qui vise au maintien et à la protection de l'enfant dans sa famille, à l'accompagnement et au soutien de la fonction parentale et à l'amélioration des conditions de vie au sein de la famille.

Le nombre de mesures d'AED actuellement exercées par les agents du Département a beaucoup augmenté passant de 178 en 2012 à 257 en décembre 2016.

Le souhait du Département est de renforcer le développement de ces accompagnements à domicile, par un service extérieur, afin d'atténuer la charge de travail des équipes des Délégations territoriales compte tenu de l'augmentation des informations préoccupantes et des placements de mineurs.

1.3) Cadrage du projet attendu :

- *Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet appelé avec l'offre existante :*

Le prestataire est appelé à collaborer avec toutes les instances de protection de l'enfance sur le territoire défini. Il doit initier et développer les liens avec les partenaires sociaux et médico-sociaux qui sont implantés sur le territoire dont relève le domicile des parents tout en veillant au respect des règles du secret partagé.

Il veillera à créer des liens avec l'éducation nationale, les services sociaux et médico-sociaux et tous partenaires de droit commun.

- *Population cible détaillée :*

Le public est mixte, de 3 à 18 ans.

- *Objectifs :*

Le prestataire amené à mettre en œuvre les mesures d'aide éducative à domicile doit respecter certains principes afin de garantir les résultats attendus et apporter aux familles et aux mineurs l'aide et le soutien prévus par ce type d'intervention.

Le prestataire devra mettre en oeuvre 60 mesures d'aide éducative à domicile.

L'aide éducative à domicile devra se dérouler prioritairement au domicile des familles bénéficiaires et pourra se dérouler à l'extérieur en fonction des besoins définis par le Délégué territorial.

Les objectifs à décliner avec l'enfant et sa famille devront être concrets et centrés sur les solutions :

- concernant le mineur :

- l'aider à comprendre les difficultés rencontrées,
- rechercher son consentement et l'associer aux démarches,
- l'aider concrètement dans sa réinsertion scolaire, professionnelle, sociale et familiale,
- lui fournir un cadre et des repères,
- restaurer les relations avec ses parents, respecter l'autorité parentale, le positionner dans son rôle vis à vis d'eux,
- promouvoir son cheminement vers une plus grande autonomie en fonction de son âge et sa problématique.

- concernant les parents :

- les aider à assumer leurs responsabilités parentales, à poser un cadre à leur enfant,
- les rendre acteurs du changement à partir de leurs propres concepts,
- les amener à s'interroger sur leur fonction et leurs responsabilités,
- leur offrir un lieu de parole et d'écoute,
- les accompagner vers les lieux de droit commun et leur permettre de s'insérer dans leur environnement social et professionnel.

• *Conditions :*

- La mise en œuvre de la mesure est immédiate après la décision du Délégué territorial.
- La fréquence d'intervention est fixée à minima une fois par semaine avec un minimum d'une intervention physique toutes les semaines.
- La durée des mesures est variable avec un maximum de 6 mois. La mesure peut être reconduite après bilan et décision du Délégué territorial.
- La prise en charge au sein d'une même mesure peut inclure au maximum deux enfants d'une même fratrie selon la décision du Délégué territorial.
- Les bilans doivent être préparés et envoyés à la Délégation territoriale dans un délai d'un mois avant l'échéance de la mesure. Un bilan intermédiaire peut être sollicité par la délégation territoriale.
- Les interventions pourront avoir lieu du lundi au samedi y compris en soirée.

Délai de mise en oeuvre :

L'appel à projet est lancé le **15 avril 2017**. Les projets déposés doivent permettre une mise en œuvre rapide avec une date d'ouverture fixée au **4 septembre 2017**.

Une mise en oeuvre dédiée

Le personnel doit être identifié et doit disposer d'un organigramme propre au sein de l'établissement.

Un territoire

Le territoire d'intervention couvre le secteur de compétence de la Délégation de Saintes et de Vals de Saintonge.

Cadre légal et départemental

Le prestataire devra rédiger un projet de service qu'il présentera au Département dans les 12 mois suivants l'ouverture.

Il présentera les garanties de l'effectivité du droit des usagers à travers notamment la mise en place d'outils et protocoles prévus par la loi qui devront s'articuler avec les documents départementaux dont le projet pour l'enfant (PPE).

• *Aspects financiers :*

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime assure le financement de ce dispositif :

- l'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 140 000 €,
- le financement sera assuré sous forme d'une dotation globale de financement.

II) Contenu attendu des projets à soumettre à la commission

II.1) Stratégie, gouvernance et pilotage :

• *Modèle de gouvernance :*

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

• *Pilotage interne :*

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

• *Partenariats :*

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés.

Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

II.2) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

• Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...

• Fonctionnement du dispositif :

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet :

- les modalités d'admission et de sortie du dispositif ;
- les amplitudes d'ouverture comprenant des horaires de soirée et de week-end en fonction des besoins.

• Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

II.3) Ressources humaines :

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en terme de compétence et d'expérience professionnelle (les qualifications d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant social ou de psychologue seront privilégiés);
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

II.4) Localisation, foncier, bâti :

Le dispositif devra être situé dans le département de la Charente-Maritime, les interventions se déroulant dans le secteur de compétence de la Délégation de Saintes et de Vals de Saintonge.

II.5) Modalités de financement :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

II.6) Calendrier du projet :

Le candidat devra indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.